



**Rapport de la commission de validation des élections  
au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret validant l'élection complémentaire  
d'un membre au Conseil d'État**

(Du 15 janvier 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION

Élue aux termes de l'article 118 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de treize membres représentant tous les partis ayant obtenu des sièges.

Les membres désignés sont les suivants : M<sup>mes</sup> et MM. Clarence Chollet, présidente, Barbara Blanc, Nicolas de Pury, Blaise Fivaz, vice-président, Mary-Claude Fallet, Pascale Ethel Leutwiler, Sandra Menoud, rapporteure, Margaux Studer, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Olivier Beroud, Evan Finger et Jennifer Hirter.

La commission a siégé le 11 décembre 2023 en présence de la chancelière d'État, du vice-chancelier d'État, de la cheffe du service juridique (SJEN) et de la secrétaire générale du Grand Conseil.

## 2. RAPPORT DE LA CHANCELLERIE

Le rapport suivant a été transmis aux membres de la commission par la chancellerie :

**Rapport de la chancellerie d'État  
concernant l'élection complémentaire d'un membre  
au Conseil d'État du 26 novembre 2023**

### ***I. Généralités***

*D'une manière générale, l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'État s'est déroulée avec succès sur les plans organisationnel, technique et informatique.*

### ***II. Élaboration, impression et expédition du matériel de vote***

*L'étape de l'élaboration, de l'impression, de la mise sous pli et de l'expédition du matériel de vote est extrêmement délicate. En effet, à cette occasion, les sensibilités sont vives et toute enveloppe défectueuse peut susciter, selon la personne qui l'a reçue, des réactions parfois démesurées.*

*Toutes ces opérations se sont déroulées avec succès.*

### **III. Tests et préparation en collaboration avec les communes**

En plus des tests menés sur l'outil de gestion du dépouillement, de calcul et de publication des résultats (SyVotE) dans le cadre des élections fédérales, des tests supplémentaires ont été réalisés en interne pendant le mois séparant les élections fédérales de l'élection complémentaire au Conseil d'État. Un test a également été ensuite réalisé avec l'ensemble des communes.

Par ailleurs, comme à l'accoutumée, la chancellerie d'État a organisé une séance d'information en ligne à l'attention de l'ensemble des communes dans le but d'expliquer ses instructions écrites et de répondre aux questions des personnes conviées, soit les chanceliers, administratrices et administrateurs communaux ou responsables communaux de l'organisation des scrutins.

### **IV. Opérations de vote**

Les opérations de vote par correspondance et à l'urne n'ont donné lieu à aucun incident.

### **V. Résultats de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'État**

Trois candidats ont été présentés :

- M. Frédéric Mairy, Couvet  
Liste N° 01 Parti socialiste neuchâtelois (PSN)
- M. Jean-Luc Pieren, La Chaux-de-Fonds  
Liste N° 02 Parti Fédéraliste Européen (PFE)
- M. Thomas Wroblevski, Neuchâtel  
Liste N° 03 Liste du vote blanc (LVB)

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 138'270. La participation a été de 22,71%. Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 30'091, les bulletins blancs étaient au nombre de 940, ce qui correspond à un taux de 2,99% et on enregistré 368 bulletins nuls, soit 1,17%.

A été élu :

Frédéric Mairy (PSN) 24'750 suffrages

Ont obtenu des suffrages :

Thomas Wroblevski (LVB) 3'258 suffrages

Jean-Luc Pieren (PFE) 2'083 suffrages

### **VI. Bureaux de dépouillement**

Les travaux des bureaux de dépouillement n'appellent pas de commentaires, si ce n'est qu'ils ont commencé dans les villes aux environs de 8h00 avec la numérisation des bulletins.

Les résultats finaux ont ainsi pu être publiés à 13h35.

### **VII. Contrôle et publication des résultats**

Dès le 27 novembre 2023, la chancellerie d'État a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement. Les communes ont rempli leur tâche consciencieusement.

### **VIII. Recours**

*Le délai de recours était fixé au jeudi 7 décembre 2023. Aucun recours n'a été déposé.*

### **IX. Conclusion**

*Nous terminerons ce rapport en exprimant notre grande satisfaction suite au bon déroulement de cette élection complémentaire d'un membre au Conseil d'État et remercions vivement toutes les personnes impliquées dans son organisation.*

*Neuchâtel, le 7 décembre 2023*

*La chancelière d'État,  
S. DESPLAND*

*Le vice-chancelier,  
P. FONTANA*

## **III. DISCUSSION**

La chancellerie d'État a informé la commission que le dépouillement du 26 novembre 2023 s'est déroulé rapidement et sans incident.

Le rapport ne soulève aucune question auprès des commissaires. Sur le plan général toutefois, la commission relève une certaine « sévérité » dans l'application des règles relatives au dépôt des enveloppes de vote, en particulier une fois le délai relatif au vote par correspondance échu. À titre d'exemple est cité le fait que les enveloppes doivent être portées personnellement au bureau électoral, alors qu'il est courant qu'une personne dépose plusieurs enveloppes dans la boîte aux lettres. La commission demande au service juridique de dresser un état des lieux de la situation et d'analyser l'opportunité d'assouplir certaines règles. Cette analyse sera transmise au bureau du Grand Conseil pour toute suite utile.

La commission remercie la chancellerie pour son travail, qui s'est conclu par une publication des résultats rapide et fiable.

## **IV. CONCLUSIONS**

### **Vote final**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de valider le rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 janvier 2024

Au nom de la commission validation des élections :

*La présidente,  
C. CHOLLET*

*La rapporteure,  
S. MENOUD*

---

**Décret  
validant l'élection complémentaire  
d'un membre au Conseil d'État**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission de validation des élections, du 15 janvier 2024,  
*décète :*

**Article unique** L'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'État du  
26 novembre 2023 est validée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,                      Le/la secrétaire général-e,*